

RÈGLEMENT
du JEU CONCOURS Facebook et Instagram

Article 1 - Organisateur

La SPEDIDAM (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), Société civile à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 344 175 153, représentée par Monsieur Guillaume Damerval en qualité de Directeur général-Gérant, ayant son siège social au 16, rue Amélie, 75343 Paris Cedex 07 organise du 03/10/2022 au 20/10/2022 un jeu concours (ci-après dénommé « **le Jeu** ») permettant de gagner des places pour les festivals Les Bulles Sonores et Les Nuits Courtes.

Article 2 – Accès au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure détenant un compte Facebook et/ou Instagram.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, le personnel de l'Organisateur, le personnel de l'association Fontenay en Scène (organisatrice du festival Les Nuits Courtes) et le personnel de l'association Voix Ô Pays (organisatrice du festival Les Bulles Sonores) et ainsi que leurs familles directes respectives (conjoint, ascendants et descendants).

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et d'exclure toute personne ne les remplissant pas. Le cas échéant, l'Organisateur désignera un gagnant suppléant.

Article 3 - Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram du 03/10/2022 au 20/10/2022.

L'Organisateur a publié un visuel illustrant le concours sur sa page Facebook <<https://www.facebook.com/Spedidam>> et sur son compte Instagram <<https://www.instagram.com/spedidam/>>.

Pour participer au Jeu sur Facebook et/ou Instagram, il convient de :

1. Liker la publication ;
2. commenter la publication en indiquant le festival qui vous intéresse et taguer une personne avec qui vous souhaitez profiter de ce festival.

Le Jeu est limité à une participation par personne (1 personne = 1 compte Facebook ou Instagram) et par festival. Il est possible de participer à la fois sur Facebook et sur Instagram et de manifester son intérêt pour les deux festivals dans deux commentaires distincts.

Si la même personne physique remporte des places au titre des deux festivals, l'Organisateur la contactera et lui proposera de choisir à quel festival il souhaite participer. Le cas échéant, l'Organisateur désignera un gagnant suppléant au titre du festival non choisi.

Le Jeu est accessible sur les plateformes Facebook et Instagram mais en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Le Jeu n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook et/ou Instagram, ni associé à Facebook et/ou Instagram.

Article 4 - Lots

Pour ce Jeu, 2 (deux) gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire par l'intermédiaire de la solution Osortoo sur la liste des participants des 2 (deux) réseaux sociaux.

La dotation pour chaque gagnant est la suivante :

- 2 places pour le festival Les Bulles sonores qui se déroulera du 28 au 30 octobre 2022 à Limoux

Ou

- 2 places pour le festival Les Nuits courtes qui se déroulera du 28 au 30 octobre 2022 à Fontenay-le-Comte

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Les gagnants s'engagent à accepter leur lot, sans possibilité d'échange contre une valeur en espèces, ni remplacement par un autre lot.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation des lots, lesquels demeurent à la charge exclusive des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 – Identification des gagnants

Le Jeu est clôturé le 20/10/2022.

Les deux gagnants seront tirés au sort et contactés le 21/10/2022 par l'Organisateur via message privé les invitant à transmettre leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse électronique) nécessaires à l'attribution des lots.

Ils seront également annoncés sur la page Facebook et Instagram de l'Organisateur sous la forme d'une publication mentionnant leur nom d'utilisateur Facebook ou Instagram.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

Les lots seront à retirer au guichet « invitation » à l'entrée des festivals sur présentation d'un justificatif d'identité.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots et sont expressément informés du caractère aléatoire du présent Jeu.

Article 6 – Remboursement

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne pourra obtenir, sur demande adressée à la SPEDIDAM, 16, rue Amélie 75343 Paris Cedex, le remboursement des frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Ce remboursement ne peut être obtenu que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la consultation du règlement sur internet, d'un RIB au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour consulter le présent règlement, de la facture détaillée de son opérateur Internet au même nom que le RIB et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Les opérations relatives au Jeu pour lesquelles le remboursement est demandé devront avoir été clairement identifiées (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque opération ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

Le remboursement s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même compte Instagram ou Facebook). Ces demandes doivent être formulées au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu. L'Organisateur ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 – Modification – annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier, de reporter ou de prolonger le Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le cas échéant, une information sera fournie sur les plateformes Facebook et Instagram.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

8.1 L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le déroulement du Jeu et notamment la prise en compte de la participation et l'attribution des lots aux gagnants.

La base légale du traitement est le consentement.

Pour la participation au Jeu, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter le nom d'utilisateur Facebook et/ ou Instagram des participants. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants. En outre, les participants sont informés que l'Organisateur annoncera les gagnants sur ses pages Facebook et Instagram en mentionnant leur nom d'utilisateur Facebook ou Instagram dans une publication.

Afin d'attribuer leurs lots aux gagnants, l'Organisateur collecte auprès des gagnants les données strictement nécessaires à l'attribution des lots (dont nom, prénom et adresse électronique). Ces

données personnelles sont uniquement destinées à l'Organisateur et aux festivals Les Bulles sonores et Les Nuits Courtes. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

8.2 Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données :

- Par courrier électronique : dpo@spedidam.fr
- Par courrier postal : SPEDIDAM, Délégué à la protection des données, 16, rue Amélie 75343 Paris Cedex.

Toute personne concernée par le traitement dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

Article 9 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement est accessible sur le site internet de la SPEDIDAM <<https://spedidam.fr/ressources/#reglement-jeu-concours-reseaux-sociaux>>. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

Article 10 – Acceptation du règlement - Litige

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit :

- Par courriel postal : SPEDIDAM, 16, rue Amélie 75343 Paris Cedex
- Par courrier électronique : service-juridique@spedidam.fr

Tout difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française. En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, les participants et l'Organisateur s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.